

PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE 95

webinaire

Mieux comprendre les
troubles psychiques et
sécuriser le
recrutement des
salariés concernés

Jeudi 23 mars 2023
9h-12h

L'ANNUAIRE



SOMMAIRE



Pour toute question,
rendez-vous sur notre
adresse mail :
ptsm95@gmail.com

1

Plateforme Emploi
Accompagné

2

CARE

3

SERVICE PAS

4

Cellule PDP de la
CPAM

5

Pôle Emploi – Cap
Emploi

6

Missions Locales –
Point Santé et Pôle
ressources handicap

7

ESAT

8

Centre
d'Adaptation à la
Vie et au Travail
(CAVT)

1

Plateforme Emploi Accompagné



Plateforme Emploi Accompagné

La Plateforme d'Emploi Accompagné a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire. Pour cela, il comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle. Dans le Val-d'Oise, la Plateforme est portée par LADAPT et mise en œuvre avec l'appui de l'association HEVEA.

Les missions

L'accompagnement à destination des publics

Il prévoit au moins un de ces 4 modules :

L'évaluation de
la situation

La définition
du projet
professionnel

Les
recherches
d'emploi et
l'aide à la mise
en œuvre

La
consolidation
du parcours et
le maintien
dans l'emploi



L'accompagnement peut revêtir différentes formes : des formations, du coaching, des ateliers de groupes, des entretiens individuels, des simulations d'entretiens, etc.

L'accompagnement à destination des employeurs



Les Job Coach de la plateforme emploi accompagné ont pour mission l'accompagnement non seulement de la personnes porteuse d'handicap mais également des entreprises qui l'accueille. Elles peuvent servir d'interface afin de favoriser le maintien dans l'emploi, en étant à l'écoute de l'entreprise et de ses attentes, en l'aidant à adapter le poste, en inventant des outils pour que le salarié soit plus en adéquation avec les attentes de l'employeur, par exemple.

Plateforme Emploi Accompagné

A qui est-il destiné ?

Ce dispositif est indiqué pour 3 types de publics :



Les **travailleurs handicapés** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;



les travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mais ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire;



les travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Le dispositif est ouvert **dès l'âge de 16 ans**, toutes les activités et prestations sont adaptées aux besoins du travailleur handicapé et couvrent toutes les périodes durant lesquelles l'accompagnement est nécessaire. Il est également **ouvert à tous les types de handicaps**.

Qui peut orienter ?

Les principaux orienteurs sont la MDPH ou les Services Publics de l'Emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales)

Quelle équipe d'intervention ?

L'équipe est composée de :

- 7 job coach / Référentes Emploi Accompagné
- 1 ergonome
- 1 neuropsychologue
- 1 travailleur social

Contact

Plateforme Emploi Accompagné du Val d'Oise
plateforme.ea95@ladapt.net
Fabienne DRUET
Coordnatrice de la plateforme
06 25 67 46 13



2

Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi (CARE)



Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi (CARE)

Porté par la Mutuelle La Mayotte, le Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi (CARE) est un dispositif conçu et piloté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le CLSM Est du Val d'Oise, l'UNAFAM et le Conseil départemental du Val d'Oise.

Alliant les méthodologies développées autour du concept de rétablissement, de la pair-aidance et de l'autogestion, le CARE est un dispositif innovant ayant pour objectif de devenir un lieu soutien et ressource pour les personnes en souffrance psychique cherchant à retrouver le chemin de l'activité ou de l'emploi.

Les objectifs visés sont de permettre aux Membres de :

- retrouver leurs pairs, pour parler librement dans une ambiance de compréhension et de participation
- faciliter leur (re)socialisation et leur (ré)insertion professionnelle
- Et également, d'agir en faveur de la déstigmatisation du handicap psychique (notamment auprès du monde entrepreneurial).

Les missions

L'accompagnement à destination des publics

L'accompagnement repose sur des entretiens individuels de suivi (avec l'Animatrice-référente de parcours), la participation à des ateliers collectifs/activités et la participation aux tâches de fonctionnement (entretien / accueil / soutien administratif ...).

Les membres sont également incités à participer à la mission de déstigmatisation de la souffrance psychique en participant aux rencontres partenariales.

L'accompagnement à destination des employeurs

Les actions à destination des employeurs se font :

- sur la prise en compte de la situation de la personne
- sur l'éventualité de l'adaptation des conditions de travail
- au travers du suivi de la mission de travail
- par le biais de notre participation à des rencontres partenariales

Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi (CARE)

A qui est-il destiné ?

Ce dispositif est fait par et pour les personnes en souffrance psychique (ou psychosociale) :



bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)



ou

orientées par un psychologue.

Qui peut orienter ?

Plusieurs acteurs peuvent orienter vers ce dispositif, et notamment :

- La Mission Locale
- L'Espace emploi de Sarcelles
- Le CITH / APAJH de Sarcelles
- L'Hôpital de jour de Sarcelles
- Le Pôle emploi de Sarcelles
- L'OPEJ de Sarcelles

Quelle équipe d'intervention ?

L'équipe est composée de :

- 1 Coordinateur
- 1 animatrice-référente de parcours

Contact

CARE

11 avenue du 8 mai 1945

95 200 Sarcelles

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Dk.cung@lamayotte.fr

06 14 25 21 54

www.lamayotte.fr



3

Prestation d'appui spécifique (PAS)



Prestation d'appui spécifique (PAS)

Le Service Appui'S fait partie de l'association L'Œuvre Falret (spécialisée dans les troubles psychiques) et intervient dans le cadre du groupement solidaire ACE (Appui Conseil Emploi) pour favoriser en Île-de-France l'intégration professionnelle et la sécurisation des parcours des personnes reconnues en situation de handicap psychique, mental, ou de troubles cognitifs au moyen de Prestations d'Appuis Spécifiques (P.A.S.).

Cette offre de service est financée par l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Les missions

L'accompagnement à destination des publics

Les prestations proposées, au travers d'entretiens individuels, sont diverses :

- Bilan complémentaire sur la situation de la personne : réaliser un bilan des capacités mobilisables dans un parcours professionnel ou de formation.
- Appui expert sur le projet professionnel : réaliser un bilan de la situation globale de la personne, élaborer et/ou valider un projet professionnel ou de formation.
- Appui expert à la réalisation du projet professionnel : accompagner la réalisation du projet et faciliter l'intégration en emploi ou en formation.
- Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture : apporter une expertise à l'employeur ou à l'organisme de formation - Accompagner la personne dans son environnement professionnel ou de formation.

L'accompagnement à destination des employeurs

Des actions de sensibilisation et des entretiens avec les employeurs.

Prestation d'appui spécifique (PAS)

A qui est-il destiné ?

Le service reçoit des **personnes reconnues en situation de handicap** orientées par la MDPH ou s'engageant dans cette démarche. Les bénéficiaires accompagnés peuvent être demandeurs d'emploi, salariés (y compris en alternance), agents de la fonction publique, stagiaires de la formation professionnelle ou encore travailleurs non-salariés.

Qui peut orienter ?

Plusieurs acteurs peuvent orienter vers ce dispositif, et notamment :

- Les Services Publics de l'Emploi (Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Apec...)
- Les Services de Santé au Travail
- Les Employeurs publics signataires d'une convention avec le FIPHFP
- Les Employeurs privés
- La Délégation Régionale Île-de-France de l'Agefiph
- Les délégués territoriaux ou handicap du FIPHFP

Quelle équipe d'intervention ?

L'équipe est composée de :

- 1 secrétaire
- Des psychologues cliniciens

Contact

Lieux d'accueil, sur Rendez-vous :

- Paris 17ème 4-6 Passage Geoffroy Didelot 75017 Paris
- Saint-Cyr-l'École - Résidence la Colline, 2, rue Francisco Ferrer 78210 St-Cyr-l'École

Coordonnées :

Service Appui's

4, passage Geoffroy Didelot 75017 Paris

Tél. : 01 44 70 92 92



4

Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)



Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle est un outil de l'Assurance Maladie à destination des assurés du régime général en arrêt de travail indemnisés au titre de la maladie ou de l'Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) et des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les missions

Cette cellule a 3 principaux rôles :



Permettre à l'assuré d'effectuer, pendant son arrêt de travail, une action d'évaluation (bilan de compétences), une action de formation ou de remobilisation, tout en continuant à percevoir les indemnités journalières.



Mettre en synergie les acteurs de l'Assurance Maladie en vue de faciliter le parcours Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) d'un assuré.



Dialoguer et agir avec les acteurs externes, faciliter l'étude pluridisciplinaire afin de proposer à l'assuré un accompagnement personnalisé avec des solutions adaptées

La cellule a la possibilité d'associer à ses travaux des partenaires extra-institutionnels tels que les Services de Santé au Travail (SST), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)...

Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

A qui est-il destiné ?

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle est un outil de l'Assurance Maladie à destination des assurés du régime général en arrêt de travail indemnisés au titre de la maladie ou de l'Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) et des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Qui peut orienter ?

Plusieurs acteurs peuvent se saisir de cette cellule : l'assuré lui-même, mais également avec son accord; son employeur, les acteurs de l'Assurance Maladie, les acteurs externes (SST, Cap Emploi, MDPH...), les services sociaux, ou tout autre acteur rencontrant des assurés en situation de PDP.

Quelle équipe d'intervention ?

Dans chaque département, l'équipe est composée d' :

- Un référent administratif Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- Un référent Service social Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).
- Un référent Service médical de l'Echelon Local du Service Médical (ELSM).
- Un référent Service Prévention des Risques Professionnels CRAMIF.

Contact

Pour contacter la cellule locale PDP 95, envoyez un courriel à l'adresse mail suivante : cellulePDP95@cpam-cergyponoise.cnamts.fr



5

Pôle Emploi – Cap Emploi



Pôle Emploi – Cap Emploi

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les missions

L'accompagnement à destination des publics

L'accueil, l'information et le conseil auprès des bénéficiaires :

- en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail.
- dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé.
- dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.

Mais aussi :

- L'élaboration et la mise en œuvre avec la personne d'un projet de formation.
- Le soutien dans la recherche d'emploi : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche.
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

L'accompagnement à destination des employeurs

L'information, le conseil et l'accompagnement des employeurs :

- sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées, les aides financières et services conseils mobilisables
- en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail.
- en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi
- dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé,

Mais aussi :

- L'identification des postes accessibles et la définition d'un processus de recrutement adapté
- La présentation de candidatures ciblées et l'accompagnement lors de la présélection des candidats.
- La mise en place de conditions d'accueil adaptées au nouveau collaborateur.

Pôle Emploi – Cap Emploi

Depuis 2022, un rapprochement entre Cap Emploi et Pôle emploi a été initié afin de proposer une offre de service à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, au sein d'un Lieu Unique d'Accompagnement, le LUA. Cette fusion permet notamment de renforcer les expertises et de créer des parcours sans couture.

A qui est-il destiné ?

Ce dispositif accueille et accompagne plus de 220 000 personnes en situation de handicap et plus de 150 000 employeurs chaque année, et plus précisément :

- Les demandeurs d'emploi (pas forcément inscrits à Pôle Emploi), salariés, travailleurs indépendants ou encore agents publics dont l'état de santé ou le handicap freine le parcours professionnel.
- Les entreprises privées et employeurs publics (fonction publique d'État ou hospitalière, collectivités territoriales), quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés.

Qui peut orienter ?

Le bénéficiaire peut se saisir de ce dispositif de façon autonome.

Contact

Si vous souhaitez bénéficier de l'accompagnement de Cap Emploi, que vous soyez un particulier ou un employeur, vous devez prendre contact avec l'antenne départementale.



6

Missions Locales – Point Santé et Pôle ressources handicap



Missions Locales – Point Santé et Pôle Ressources handicap

La Mission Locale Val d'Oise Est exerce une mission de service public de proximité. Elle est aussi un service public de l'emploi.

Les missions

L'accompagnement à destination des public

Les professionnels exercent des missions d'accompagnement qui prennent en considération les problématiques des jeunes y compris des jeunes avec des troubles psychiques. Les missions sont diverses :

- Accompagner vers l'emploi et soutenir le maintien dans l'emploi
- Identifier et lever les freins périphériques pour l'accès à l'emploi
- Identifier les capacités, les limitations, les compensations possibles (instruire une RQTH ou pas ?) via des mises en situation professionnelle, l'utilisation de prestations d'appui spécifique...
- Evaluer le milieu professionnel où le jeune va s'épanouir (milieu protégé ou milieu ordinaire).
- Favoriser l'accès à la formation et à la formation par la voie de l'alternance
- Informer sur les dispositifs de droits communs, les dispositifs spécifiques et faire des prescriptions (Dispositif emploi accompagné...)
- Travailler les orientations vers les structures de soin et soutenir les démarches

Plusieurs actions sont mises en places à cet effet :

- Des entretiens individuels de motivation pour travailler l'insertion socio-professionnelle
- Un appui administratif dans l'ouverture de droits à la MDPH (RQTH, orientation vers des ESRP...) à l'AGEFIPH...
- Des ateliers d'informations sur les droits des personnes avec RQTH et d'identification des structures et dispositifs spécifiques (ESRP, DEA...)
- Une action d'évaluation via des mises en situation professionnelle (PMSMP, MISPE, Prestation d'appui spécifique...)
- Une action de parrainage pour du coaching individualisé

Missions Locales – Point Santé et Pôle Ressources Handicap

Les missions (suite)

- Des ateliers de redynamisation dans le cadre des ateliers du dispositif de droits communs (contrat engagement jeunes) : atelier prise de parole, de techniques de recherches d'emploi, atelier sur le droit du travail avec un axe santé et travail...
- Des ateliers de prévention et de développement personnel réalisés par le Point Santé (selon le calendrier des ateliers confiance en soi, découverte de la sophrologie...), écoute spécialisée orientée (déli...)
- Des entretiens de soutien et de suivi psychologique par les psychologues du Point Santé
- Des prescriptions vers des dispositifs spécifiques : emploi accompagné, PLIE (plan local vers l'insertion par l'économie)
- Des orientations vers des accompagnements de soutien et d'évaluation (CARE, SAMSAH...)

A qui est-il destiné ?

Ce service gratuit est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans avec ou sans RQTH.

Qui peut orienter ?

Les principaux orienteurs : la famille, les amis des jeunes, les associations de quartier, les établissements scolaires, les centres de formation, les services sociaux.

Quelle équipe d'intervention ?

La Mission Locale dispose d'un :

- d'une Ressource HANDICAP animée par un travailleur social référent handicap et un consultant expert handicap chargé des recrutements des jeunes en situation de handicap.
- Cette équipe travaille avec un juriste, un référent logement/hébergement, des conseillers en insertion sociale et professionnelle et des chargés de relations entreprises.

Missions Locales – Point Santé et Pôle Ressources handicap

Contact



Antenne de Sarcelles

12 Avenue du 8 Mai 1945
95200 Sarcelles
01 75 94 89 03

Antenne de Villiers-le-Bel

103/105 Avenue Pierre Séward
95400 Villiers-le-Bel
01 75 84 89 03

Antenne de Gonesse

5 avenue François Mitterrand
95500 Gonesse
01 75 94 86 72

Antenne de Garges-Lès-Gonesse

2 rue Jean Baptiste Corot
95140 Garges-lès-Gonesse
01 75 94 89 04

Antenne de Goussainville

13 Avenue Marcel Cerdan
95190 Goussainville
01 75 94 89 02

Antenne de Louvres

7 Place de la Gare
95380 Louvres
01 75 94 89 03

Antenne de Fosses

3 rue Fernand Picquette
95470 Fosses
01 75 94 89 03



7

Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT)



Etablissement ou services d'aide par le travail (ESAT)

Les ESAT (anciennement dénommés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des **établissements médico-sociaux** qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Très attendu, un **décret du 14 décembre 2022** a défini de **nouveaux droits pour les travailleurs d'ESAT**, plus proches du Code du travail, et permet de construire un parcours professionnel plus fluide entre milieu protégé et ordinaire. **Plusieurs avancées** ont été identifiées par le conseil national consultatif des personnes handicapées :

- La possibilité de cumuler « emploi protégé » et « emploi en milieu ordinaire »
- Le renforcement de l'accompagnement proposé aux personnes recrutées en milieu ordinaire de travail
- Le retour de plein droit en ESAT en cas de rupture du contrat de travail
- L'application du droit du travail pour les droits à congés et le travail les jours fériés
- Une meilleure représentativité des personnes qui évoluent dans un ESAT dans les instances internes de leur établissement
- Un carnet de bord permettant aux personnes de valoriser leurs compétences
- Le conventionnement des ESAT avec au moins un acteur du service public de l'emploi, une plateforme d'emploi accompagné et une entreprise adaptée

Les missions

Les ESAT ont pour mission de :

- Permettre à des personnes reconnues travailleurs handicapés qui n'ont pas ou pas encore les capacités pour **accéder à un emploi ordinaire ou en Entreprise Adaptée**, d'exercer une activité professionnelle.
- Permettre aux personnes accueillies qui en manifestent les capacités et le souhait d'accéder au milieu ordinaire ou à une Entreprise Adaptée.

Etablissement ou services d'aide par le travail (ESAT)

A qui est-il destiné ?

Les ESAT accueillent des **personnes handicapées d'au moins 20 ans** (sauf exception) dont la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a constaté que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée (ex. atelier protégé) ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile (CDTD), ni d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Qui peut orienter ?

La personne handicapée qui souhaite bénéficier d'une orientation professionnelle doit en faire la **demande à la CDAPH** en utilisant le **formulaire de demande unique**. Après étude du dossier, la commission prend la décision d'orientation en ESAT. A l'issue de la période d'essai, l'admission en ESAT est actée et seule la CDAPH peut y mettre fin.

Quelle équipe d'intervention ?

En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de **personnels d'encadrement des activités** de production et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs et ce grâce à un budget de fonctionnement financé par les crédits d'action sociale de l'État.

Quel statut des personnes accueillies en ESAT ?

La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, **ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement**. Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un **contrat de soutien et d'aide par le travail**, conforme au modèle figurant à l'annexe 3.9 du Code de l'action sociale et des familles.

Etablissement ou services d'aide par le travail (ESAT)

Contact

Esat Des Bellevues

Avenue De La Patelle 95000
Cergy
Tél : 01 34 30 86 20

Esat Les Ateliers Du Val D Argent

65 Rue Salonique 95100
Argenteuil
Tél : 01 34 11 40 50

Esat Georges Lapierre

31 Avenue Des Chataigniers
95150 Taverny
Tél : 01 34 18 94 00

Esat Hors Les Murs

62 Rue Pierre Brossolette 95200
Sarcelles
Tél : 01 34 19 16 76

Esat Les Ateliers Du Val D Oise Soisy

10 Rue De Bleury 95230 Soisy
Sous Montmorency
Tél : 01 39 89 51 10

Esat La Hêtraie

19 Rue De Vincourt 95280 Jouy
Le Moutier

Tél : 01 34 43 71 51

Esat Les Ateliers Des Hauts De Cergy

01 Place De La Vespree 95000
Cergy
Tél : 01 34 32 29 59

Esat Les Ateliers Du Moulin

80 Boulevard Gambetta 95110
Sannois
Tél : 01 30 25 85 00

Esat Docteur Jean Claude Gauthé

28 Avenue Jacques Anquetil
95190 Goussainville
Tél : 01 30 18 91 25

Esat Le Petit Rosne

6 Rue Du Fer A Cheval 95200
Sarcelles
Tél : 01 34 19 97 71

Esat La Montagne

Route Strategique 95240
Cormeilles En Parisis
Tél : 01 39 31 59 99



Etablissement ou services d'aide par le travail (ESAT)

Contact

Esat Anais De Saint Ouen L Aumone

27 Rue Antoine Balard 95310 St Ouen L Aumone
Tél : 01 34 64 41 44

Esat L Avenir

1 Impasse Du Petit Moulin 95340 Persan
Tél : 01 34 08 17 40

Esat Tech Air

14 Rue Des Entrepreneurs 95400 Villiers Le Bel
Tél : 01 39 90 44 67

Esat Ezanville

1 Rue De L'Eglise 95460 Ezanville
Tél : 01 39 91 46 03

Esat Pierre Mondoloni

8 Rue Berthelot 95500 Gonesse
Tél : 01 39 87 20 40

Esat L Armme

10 Rue Charles Cros 95320 St Leu La Foret
Tél : 01 34 18 97 97

Esat Simone Et Andre Romanet

26 Rue De Piscop 95350 St Brice Sous Foret
Tél : 01 34 39 11 23

Esat Les Ateliers Du Val D'Oise

2 Rue Magnier BEDU 95410 GROSLAY
Tél : 01 39 33 52 16

Esat Anais De Pierrelaye

Chaussee Jules Cesar 95480 Pierrelaye
Tél : 01 39 95 02 80



8

Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT)



Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT)

Les CAVT sont des établissements médico-sociaux dont la mission est d'accompagner des jeunes / jeunes adultes vers l'emploi, que ce soit en entreprise, en ESAT, en entreprise adaptée ou d'insertion, en fonction du projet professionnel de chacun. L'accompagnement sur le CAVT est transitoire, d'une durée de 2 à 3 ans durant lesquels un travail autour des compétences professionnelles est mené. L'accompagnement éducatif, dans le cadre des différents ateliers, a pour but de permettre une acquisition de savoir-être et le développement de savoir-faire. Les stages en entreprise (ou en ESAT) menés à bien grâce à un partenariat établi entre les entreprises et l'association, permettent aux jeunes adultes de mettre en application leurs apprentissages.

Les objectifs :

- Sensibiliser et familiariser au monde du travail en milieu ordinaire
- Acquérir de l'autonomie dans la vie quotidienne
- Affiner et consolider les motivations professionnelles.
- Encourager l'effort dans l'organisation du travail.
- Valoriser l'apprentissage des compétences

Les actions :

- Insertion sociale
- Renforcement des acquis
- Affirmation de l'autonomie
- Préparation professionnelle
- Consolidation de l'emploi
- Accompagnement et acquisition de savoirs réalisés dans différents ateliers

Les missions

Les CAVT ont pour mission :

- D'accompagner de manière transitoire des jeunes adultes en situation de handicap qui ont, pour certains, les capacités pour accéder à un emploi ordinaire

Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT)

A qui est-il destiné ?

Les CAVT accueillent des **jeunes / jeunes adultes âgés entre 16 et 25 ans** dont la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas immédiatement de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée (ex. atelier protégé) ou dans un ESAT. L'accompagnement transitoire va permettre à la personne d'affiner son projet professionnel et d'acquérir des savoir-être et savoir-faire.

Qui peut orienter ?

La personne en situation de handicap qui souhaite bénéficier d'une orientation CAVT doit en faire la **demande à la CDAPH** en utilisant le **formulaire de demande unique**. La commission prend une décision d'orientation.

Quelle équipe d'intervention ?

Les équipes des CAVT sont composées d'éducateurs techniques et spécialisés, de chargés d'insertion professionnelle, de conseillers en économie sociale et familiale et de psychologues. La pluridisciplinarité permet un accompagnement global de la personne.

Quel statut des personnes accueillies en ESAT ?

La personne accueillie a le statut d' « usager » en établissement médico-social. Contrairement à l'ESAT, le CAVT ne génère pas de rémunération ni de gratification pour la personne qui perçoit néanmoins l'**Allocation Adulte Handicapé dès 20 ans**.

Autres ressources documentaires :

Publications CNSA : [CNSA](#)

Pour plus d'information sur le Projet Territorial en Santé Mentale du Val-d'Oise :

- **LinkedIn PTSM 95 :** [PTSM 95](#)
- **Maillage 95 :** [MAILLAGE 95 \(sante-idf.fr\)](http://sante-idf.fr)